

Gap, le **14 SEP. 2026**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026-DPP-CDD-64

portant ouverture d'une enquête publique en vue de l'instauration de servitudes d'utilité publique relatives à la régularisation foncière de l'emprise des ouvrages de la micro-centrale de Rif Bel et Chagne, sur la commune de Guillestre

Le préfet des Hautes-Alpes

VU le code de l'énergie, notamment l'article R323-7 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-2025-12-15-00002 du 15 décembre 2025 déclarant d'utilité publique le projet de régularisation foncière de l'emprise des ouvrages de la micro-centrale de Rif Bel et Chagne, sur la commune de Guillestre en date ;

CONSIDÉRANT la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2026 dans le département des Hautes-Alpes ;

CONSIDÉRANT la délibération du 18 décembre 2023 du conseil communautaire du Guillestrois Queyras sollicitant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'établissement de servitudes d'utilité publique en vue de la régularisation foncière de l'emprise des ouvrages de la micro-centrale Rif Bel et Chagne, sur la commune de Guillestre ;

CONSIDÉRANT les pièces du dossier transmis par la communauté de communes du Guillestrois Queyras, le 16 janvier 2026 pour être soumis à enquête publique, notamment la notice explicative, le plan de situation, le plan général du projet, le plan des ouvrages, le plan parcellaire et les états parcellaires ;

CONSIDÉRANT les avis de la direction départementale des territoires des Hautes-Alpes ;

CONSIDÉRANT les compléments apportés par la communauté de communes du Guillestrois Queyras en avril 2026 et septembre 2026 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé en mairie de Guillestre, pendant 8 jours consécutifs, **du lundi 21 septembre 2026 au lundi 28 septembre 2026** inclus à une enquête publique préalable à l'instauration de servitudes dans le cadre de la régularisation foncière de l'emprise des ouvrages de la micro-centrale de Rif Bel et Chagne.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché à la porte principale de la mairie de Guillestre, **trois jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête** et durant toute la durée de celle-ci, et publié par tous autres procédés en usage dans la commune. Cette formalité sera justifiée par un certificat du maire.

Article 3 :

Madame Christine VALLA, directrice de la régie autonome des spectacles retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur aura son siège à **la mairie de Guillestre – 1 place des Droits de l'Homme – 05600 GUILLESTRE** où toutes les observations pourront lui être adressées par écrit et seront annexées au registre d'enquête.

Article 4 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Guillestre pendant le délai prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté pour que chacun puisse en prendre connaissance pendant les horaires d'ouvertures habituelles de la mairie soit : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, le lundi et le mercredi de 14h30 à 17h30.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie de Guillestre :

- **le lundi 21 septembre 2026, de 9h00 à 12h00 ;**
- **lundi 28 septembre 2026, de 14h30 à 17h30.**

Article 5 :

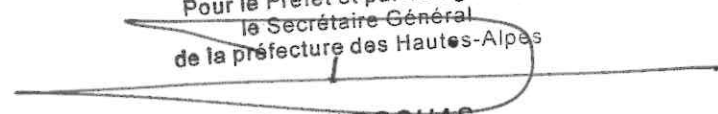
À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de la commune, puis transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier au commissaire enquêteur qui, dans un délai de trois jours, donne son avis motivé et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toute personne qu'il juge susceptible de l'éclairer. Il transmet l'ensemble des pièces (procès-verbal et avis, registre d'enquête publique, dossier d'enquête) à Monsieur le préfet des Hautes-Alpes (Direction des Politiques Publiques – Pôle Coordination-Environnement – Cellule Développement Durable).

Article 6 :

Le préfet des Hautes-Alpes se prononcera à l'issue de l'enquête publique par arrêté préfectoral sur l'instauration de servitudes au titre du code de l'énergie.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, le président de la communauté de communes du Guillemois Queyras, le maire de la commune de Guillemestre et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
de la préfecture des Hautes-Alpes

Benoit ROCHAS